Extrait du Le Vénissian

http://levenissian.fr/CONVERGENCE-DE-L-EGLISE-CATHOLIQUE

CONVERGENCE DE L'EGLISE CATHOLIQUE ET DU PATRONAT EN FAVEUR DU « OUI »

- Internationale - activités internationalistes.... -

Date de mise en ligne : dimanche 10 avril 2005

Copyright © Le Vénissian - Tous droits réservés

Autrefois, on subissait l'alliance du « trône et de l'autel ». Aujourd'hui, on assiste à la convergence des positions entre les évêques et les administrateurs de sociétés.

L'EPISCOPAT EUROPEEN

Dans un document intitulé « Eléments pour une évaluation » (11 mars 2005), la COMECE, la Commission des Episcopats de la Communauté européenne se prononce en faveur du traité constitutionnel européen. Relevons quelques extraits :

« Le Traité Constitutionnel pour l'Europe fait référence à la religion dans sa toute première phrase. Occupant une place éminente, en position centrale entre l'héritage culturel et humaniste, l'héritage religieux de l'Europe constitue une source d'inspiration pour l'ensemble du Traité Constitutionnel. Néanmoins, en faisant référence à l'héritage religieux de l'Europe, le Traité Constitutionnel admet implicitement la contribution prédominante apportée par la chrétienté à l'Europe d'aujourd'hui. (...) Le préambule énonce le fait que ces valeurs dérivent de l'héritage religieux. Le Traité Constitutionnel tire son inspiration de traditions spécifiques qui ont formé l'Europe et, donc, fait implicitement référence au coeur de cette tradition, à savoir la chrétienté. Tout ceci constitue une étape importante dans la définition de l'identité européenne, et dans l'attribution d'une place adéquate à la religion. »

(...)

« L'Union européenne respecte la diversité des Eglises et leurs identités distinctes. En utilisant explicitement le terme chrétien d'"Eglise", et en respectant la contribution spécifique des Eglises, l'Union montre qu'elle a conscience de l'héritage chrétien et de sa présence actuelle en Europe. »

(...)

« L'Union européenne promet d'entretenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les Eglises. Elle reconnaît donc leur position en tant que partenaire de l'Union. Ce dialogue sera structuré et développé selon un consentement mutuel, conformément aux identités des Eglises. Le Traité démontre l'attitude positive que l'Union adopte à l'égard des Eglises. Les organes, institutions et autorités de l'Union européenne participent à ce dialogue. Ce dialogue permettra aux Eglises de continuer à apporter une contribution active et positive au bon développement futur de l'Union européenne. »...ET A RECEVOIR DES SUBVENTIONS DE LA COMMISSION EUROPEENNE, comme c'est déjà le cas au profit de l'Opus Déi (voir Le Monde diplomatique, janvier 2004, pp. 8-9). En conclusion, le document indique : « le Traité Constitutionnel de l'UE représente un progrès significatif. » Qui s'en étonnera, puisqu'ils ont obtenu que le mot laïcité ne se trouve nulle part dans ce traité constitutionnel ?

LE PATRONAT EUROPEEN

L'organisation qui rassemble les patrons au niveau européen s'appelle l'UNICE. Elle va être sous peu présidée par le Baron Ernest-Antoine Seillière. Celui-ci déclarait dernièrement que la proposition de directive Bolkestein sur la libéralisation des services représente « une belle opportunité » pour les entreprises françaises.

Copyright © Le Vénissian

Comme le révèle le journal « L'Humanité » (19-20 mars 2005), dans des documents internes, l'UNICE affiche son soutien résolu au traité établissant une Constitution pour l'Europe :

« La référence à une Union européenne hautement compétitive a été incorporée dans la première partie de la Constitution parmi les objectifs de l'Union.(...), la nouvelle Constitution donne à la compétitivité une place réellement prééminente. »

« "L'UNICE est satisfaite que le traité constitutionnel n'accroisse pas les compétences de l'Union européenne dans le domaine social, pas plus qu'il n'étende l'utilisation de la majorité qualifiée. »

« L'UNICE est ravie que les décisions du Conseil à la majorité qualifiée soient généralisées, sauf dans les cas prévus par la Constitution, comme la fiscalité et les politiques sociales, où l'unanimité demeure."

« La charte des droits fondamentaux est incluse comme partie II du traité constitutionnel (...) Une référence spécifique aux explications du praesidium qui a rédigé la charte a également été introduite (...) CES CONSIDERATIONS RESTREIGNENT LE POUVOIR D'INTERPRETATION DES COURS DE JUSTICE NATIONALE ET DE LA COUR DE JUSTICE EUROPEENNE ET EMPECHENT L'EXPANSION POTENTIELLE A L'AVENIR DE LA PORTEE DES DROITS GARANTIS PAR LA CHARTE. Afin d'assurer la prise en compte de ces précisions, le préambule de la charte rappelle, lui aussi, l'importance des explications du praesidium. »

Mais François Hollande continue à dire que le traité constitutionnel n'est « ni de gauche, ni de droite »...

Raoul Marc JENNAR

Copyright © Le Vénissian